

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3431

23 décembre 2015

SOMMAIRE

Evolux Enterprises	164676	Luxemburgische Beteiligungs- und Foerde- rungsgesellschaft S.A.	164676
Immobilière Sud-Invest	164654	Lux Fourstar S.à r.l.	164668
Industrial Trade Development (ITD) S.A.	164655	Luxinva S.A.	164667
"Inerix Development Inc."	164655	Lux-JB-Immo S.A.	164674
International Joint Tech Engineering S.A.	164651	Luxmedica Enterprises S.à r.l.	164676
JAB Partners S.à r.l.	164655	Lux-Propre S.à r.l.	164675
JacCha S.A.	164655	Lynasoft Development	164677
Jadorra S.à r.l.	164656	Madison House S.à r.l.	164678
Java Consultancy S. à r.l.	164656	Mapad Luxembourg S.à r.l.	164678
Jean-Pierre Rinnen et Fils Troisvierges, S.A.	164657	MARK-CONSULT Luxembourg SPF	164680
Jena Investments S.A.	164657	Matterhorn Properties S.à r.l.	164676
Jenebe International S.à r.l.	164657	Mazurka S.à r.l.	164664
JSA S.à r.l.	164658	Medialfins 721 S.A.	164678
Juana S.A., SPF	164660	Median Gruppe S.à r.l.	164679
JVH S.à r.l.	164660	Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à r.l.	164679
Karimpol Luxembourg S.A.	164661	Metroinvest Moorgate S.à r.l.	164680
KAWAII	164661	Metroinvest Moorgate S.à r.l.	164681
Kemaba Finance S.A.	164664	Mochis S.à r.l.	164680
KHH S.à r.l.	164667	Monterey Management S.à r.l.	164680
Kilkenbourg Investments S. à r.l.	164660	Motor Car Leasing S.A.	164668
Kiribati S.à r.l.	164667	Motor Car Leasing S.A.	164681
KS-Management S.A.	164667	New Finco S.à r.l.	164681
Ladurée Luxembourg S.à r.l.	164668	Ohio S.à r.l.	164656
La Montagne de Beaulieu S.A.	164669	Pack Telecom S.à r.l.	164685
La Montagne de Beaulieu S.A.	164669	Querinvest S.A.	164657
Liberty Harbor PF LPR I S.à r.l.	164668	Roche-Brune Funds	164642
Lorenzo Group S.A.	164669	Siriade S.A.	164661
Lotri International S.A.	164669	Taan, s.à r.l.	164688
LPM S.A.	164670	Takeoff Top Luxco S.A.	164688
LSREF3 Datona Investments S.à r.l.	164671	Traction Mezz Lux S.à r.l.	164688
Lumawi SA	164674	TSC 2 Holding S.à r.l.	164688
Luxembourg Mounting Center S.A.	164676		
Luxemburgische Beteiligungs- und Foerde- rungsgesellschaft S.A.	164674		

Roche-Brune Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 202.353.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux décembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange,

A COMPARU:

Roche-Brune SAS, société constituée en France, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous la référence 434 015 111, ayant son siège social à 15/19, avenue de Suffren, 75007 Paris, France, et agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des Marchés Financiers sous la référence GP 04000049

Ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4671 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 novembre 2015;

Ci-après désignée par la «Partie».

La procuration mentionnée ci-dessus, paraphée ne varietur par la Partie, en présence du notaire soussigné, restera jointe au présent acte de constitution, afin d'être traités en même temps par les autorités d'enregistrement,

Une telle Partie, en pleine possession de sa capacité de contracter, a requis du notaire de dresser les présents statuts (ci-après désignés par les «Statuts») d'une société anonyme, et a approuvé la constitution de celle-ci.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme, qualifiée de société d'investissement à capital variable (ci-après désignée par la «SICAV»), sous la dénomination Roche-Brune Funds (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires, adoptée dans les formes requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social de placer les fonds, dont elle dispose, en valeurs mobilières et autres actifs liquides financiers, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des compartiments de la Société (ci-après désignés par le(s) «Compartiment(s)'). La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social permises par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après désignée par la «Loi de 2010»).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi jusqu'au 31 décembre 2015 à Hesperange et avec effet au 1^{er} janvier 2016 à Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une résolution du conseil d'administration de la Société (ci-après désigné par le «Conseil d'Administration»).

Après le 1^{er} janvier 2016, le siège social de la Société peut être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration de la Société.

Dans le cas où le Conseil d'Administration estimerait que, des développements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, qui ont eu lieu ou sont imminents, pourraient interférer avec les activités normales de la Société au siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; nonobstant ce transfert provisoire de siège social, la Société restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Compartiments - Classes d'actions. Le capital de la Société devra être à tout moment égal au total des actifs nets de tous les Compartiments de la Société, tel que déterminé conformément à l'Article 19 des Statuts.

La devise de référence du capital de la Société est l'Euro (EUR).

Le capital initial s'élève à trente et un mille Euros (31.000 EUR), divisé en trente et une actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le capital souscrit doit atteindre un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 EUR) dans un délai de six mois, suivant l'autorisation de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans restriction, à émettre de nouvelles actions à la valeur nette d'inventaire respective (ci-après désignée par la «Valeur Nette d'Inventaire») par action, déterminée conformément à l'Article 19 des Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, ou à tout dirigeant ou toute autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, les charges d'accepter les souscriptions, les rachats et les conversions, de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Des actions peuvent, dans des conditions déterminées par le Conseil d'Administration, être émises à l'égard de différents Compartiments et les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'Article 3 des Statuts, dans des valeurs mobilières et autres actifs liquides financiers, correspondant à des zones géographiques, secteurs industriels, des zones monétaires, à des types spécifiques de titres de capital ou de créances, selon la détermination que le Conseil d'Administration retiendra de temps en temps.

La Société incluant tous ses Compartiments est regardée comme une seule entité juridique. Toutefois, chaque Compartiment est responsable de ses propres dettes et obligations. De plus, en vue des relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité juridique distincte ayant ses propres contributions, gains et pertes en capital, et dépenses encourues. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de prévoir la politique d'investissement de ces Compartiments.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer, au sein de chaque Compartiment, plusieurs classes d'actions (ci-après désignée par la «Classe», ou les «Classes»), dont les actifs seront investis en commun, conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais où une structure de frais, une politique de couverture de risque, une monnaie de référence, une politique de distribution ou toute autre spécificité, est ou sont appliquée(s) à chaque Classe.

Les actions de la Société sont et resteront nominatives. Les fractions d'actions nominatives seront émises, jusqu'à cinq décimales, sauf indication contraire dans le prospectus d'offre de la Société (ci-après désigné par le "Prospectus").

Aucun certificat d'actions ne sera émis, sauf indication contraire dans le Prospectus de la Société. La propriété d'une action nominative sera prouvée par une confirmation de détention et d'inscription sur le registre des actions de la Société. Lorsqu'il est délivré, les certificats d'actions seront signés par deux (2) Administrateurs. Une (1) ou deux (2) de ces signatures peuvent être imprimées ou scannées, comme le Conseil d'Administration le déterminera. Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, la personne ayant droit à cette fraction n'est pas habilitée à voter à l'égard de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure déterminée par la Société quant au calcul des fractions, à des dividendes ou d'autres distributions sur une base prorata.

Art. 6. Perte des certificats. Si un actionnaire peut prouver à la satisfaction de la Société que son certificat d'actions a été égaré, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, à la place duquel un nouveau a été délivré, deviendra nul.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux certificats à la discrétion de la Société. Les certificats d'actions endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à sa discrétion, charger l'actionnaire du coût du duplicata et de toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société, en rapport avec l'émission et l'inscription au registre de celui-ci, et en rapport avec la destruction de l'ancien certificat d'action(s).

Art. 7. Restrictions. Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration peut restreindre ou empêcher l'acquisition et la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Art. 8. Assemblées générales. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (ci-après désignée par «Assemblée(s) Générale(s)») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Toutefois, des Assemblées Générales des actionnaires d'un seul Compartiment ou d'une seule Classe pourront être convoquées et valablement tenues afin de statuer sans condition de quorum et à la majorité simple sur des points à l'agenda de cette Assemblée relatifs uniquement à ce Compartiment en particulier.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires aura lieu, conformément à la législation luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg, tel que précisé dans l'avis de convocation, chaque année le troisième jeudi du mois d'avril à 16 heures, heure luxembourgeoise, et se tiendra pour la première fois le troisième jeudi du mois d'avril 2017 à 16 heures, heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvré suivant.

La réunion de l'Assemblée Générale annuelle pourra être tenue en dehors du Luxembourg, si le Conseil d'Administration constate finalement et souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des actionnaires de la Société ou des assemblées de Compartiments pourront être tenues aux lieux et heures, tels qu'ils pourront être fixés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les réunions sont convoquées dans les conditions/formes prévues par la législation luxembourgeoise.

Chaque action, quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire par action, donne droit à une (1) voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne, qui ne doit pas être un actionnaire et qui peut être un Administrateur de la Société, comme son mandataire. La procuration doit être fournie par écrit ou sous la forme d'une lettre, Fax, ou moyens similaires de communication modernes.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société doivent être prises en Assemblée Générale, et les résolutions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un (1) Compartiment spécifique doivent être prises par l'Assemblée Générale de ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les résolutions à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, y compris, sans limitation, les conditions pour prendre part aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Art. 9. Administrateurs. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres; ceux-ci n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société (ci-après désigné par «Administrateur» ou «Administrateurs»). Les Administrateurs seront élus par les actionnaires de la Société lors de leur Assemblée Générale annuelle, pour une période maximale de six (6) ans, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un Administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et remplacé à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance de poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou d'autres raisons, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, par un vote majoritaire, un Administrateur provisoire pour combler la vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 10. Président du Conseil d'Administration, secrétaire et réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (désigné ci-après par le «Président»), et peut choisir parmi ses membres un (1) ou plusieurs «Vice-Président(s)». Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des minutes des réunions du Conseil d'Administration et de celles Assemblées Générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou de deux (2) Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président préside toutes les Assemblées Générales d'actionnaires, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ou un autre Administrateur nommé par le Conseil d'Administration, préside la réunion en tant que président pro tempore, ou en leur absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, les actionnaires peuvent nommer, par un vote de la majorité des actions présentes et représentées à une telle réunion, un autre Administrateur ou un dirigeant de la Société en tant que président pro tempore.

Le Président doit présider toutes les réunions du Conseil d'Administration, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ou un autre dirigeant, nommé par le Conseil d'Administration, prendra la présidence pro tempore.

Le Conseil d'Administration devra de temps en temps nommer des agents, jugés nécessaires pour le fonctionnement et la gestion de la Société, qui ne doivent pas être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A défaut de stipulations contraaires dans les Statuts, de tels dirigeants nommés sont munis des pouvoirs et obligations, conférés par le Conseil d'Administration.

Un avis de convocation relatif aux réunions du Conseil d'Administration doit être donné à l'ensemble des Administrateurs, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de l'heure fixée pour une telle réunion, à l'exception des cas d'urgence, qui doivent être développés le cas échéant dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à ce préavis, lorsque chaque Administrateur y consent par écrit, par Fax, par courrier ou via tous moyens modernes de communication. Il n'est pas requis de prévoir un avis de convocation séparé pour des réunions tenues aux heures et lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration, en nommant un autre Administrateur comme son mandataire, dont la nomination doit être faite par Fax, par courrier ou via tous moyens modernes de communication.

Les Administrateurs peuvent également assister aux réunions du Conseil d'Administration, ou les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par conférence téléphonique, ou par vidéoconférence, à condition que le vote soit confirmé par écrit et que les Administrateurs soient clairement identifiables.

Les Administrateurs ne peuvent seulement agir que dans les réunions dûment convoquées du Conseil d'Administration. Les Administrateurs ne peuvent engager juridiquement la Société par leurs actes individuels, à l'exception d'une autorisation spécifique par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité d'Administrateurs sont présents ou représentés à une telle réunion. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion, Dans les cas où ils se trouveraient en configuration paire, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration seront considérées comme valables et efficaces, que si elles sont adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent figurer sur un seul document, ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, et peuvent être attestées par Fax, par courrier ou via tous moyens modernes de communication.

Art. 11. Minutes du Conseil d'Administration. Les minutes d'une réunion du Conseil d'Administration doivent être signées par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux (2) Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes, qui doivent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président, par le président pro tempore de cette réunion, ou par deux (2) Administrateurs, ou le secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs

non expressément réglementés par la loi, ou attribués par les présents statuts à l'Assemblée Générale des actionnaires, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société, en conformité avec les dispositions légales applicables, et l'objet social énoncé à l'Article 3 des Statuts, et comme indiqué dans tout prospectus en vigueur de temps à autre.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits:

a) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé (au sens de la définition indiquée dans le Prospectus),

b) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne (ci-après désigné par un «Etat Membre») et dans une partie contractante de l'accord sur l'Espace économique européen, qui ne soit pas un Etat Membre, dans ses limites énoncée et actes connexes, qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public,

c) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat non-membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat non-membre de l'Union européenne, qui est réglementé, qui fonctionne régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public, et qui est établi dans un pays en Europe, Amérique, Asie, Afrique ou Océanie,

d) en valeurs mobilières récemment émises et instruments du marché monétaire, pourvu que les termes de l'émission prévoient que cette application soit faite pour l'admission à la cote officielle dans l'une des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés visés ci-dessus, et à condition que l'admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que

e) dans d'autres titres, instruments ou actifs, sous réserve des restrictions fixées par le Conseil d'Administration, en conformité avec les lois et règlements applicables et divulgués dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir, dans le respect du principe de répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, un ou plusieurs de ses collectivités locales, par un autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G-20 ou Singapour, ou des organismes publics internationaux, dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que (i) ces titres fassent partie d'au moins six (6) émissions différentes, et (ii) les titres d'une même émission ne doivent pas représenter plus de 30% de l'actif total du Compartiment.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé, tel que défini par la Loi de 2010, et / ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de la Loi de 2010, et en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou de devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement décrits dans son Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un Compartiment soient faits dans le but de reproduire un indice boursier ou obligataire, à condition que l'indice correspondant soit reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise, sur la base qu'il est suffisamment diversifié, représente une référence suffisante du marché auquel il se réfère, et est publié de manière appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment dans des organismes de placement collectif («OPC»), sauf autorisation expresse de le faire par la politique d'investissement applicable au Compartiment, tel que publiée dans le Prospectus.

Par dérogation à la limite de 10% susmentionnée, la Société aura également le droit d'adopter une politique d'investissement maître-nourricier, en conformité avec les dispositions de la Loi de 2010, et à la condition qu'une telle politique est expressément autorisée par la politique d'investissement applicable au Compartiment, tel que publiée dans le Prospectus de la Société.

Un Compartiment de la Société peut, sous réserve des conditions prévues dans le Prospectus de la Société et des conditions de la Loi de 2010, souscrire, acquérir et / ou détenir des titres à émettre par un (1) ou plusieurs Compartiments de la Société. Afin de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut choisir que, tout ou partie des actifs de certains Compartiments, seront gérés en commun avec des actifs appartenant à d'autres Compartiments de la Société, et / ou avec des actifs appartenant à un autre fonds d'investissement luxembourgeois.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat, ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise, ne sera affecté ou invalidé par le fait que, l'un quelconque des Administrateurs ou dirigeants de la Société ait un intérêt dans, ou est Administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne doit pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et voter, ou agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Dans le cas où un Administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir, dans une transaction de la Société, un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet Administrateur ou dirigeant devra faire connaître au Conseil d'Administration cet

intérêt opposé, et ne doit pas débattre ou voter sur cette transaction. Une telle transaction et un tel intérêt de l'Administrateur ou du dirigeant devront être rapportés à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Art. 14. Indemnités. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou dirigeant, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnables encourues par lui, en rapport avec toute action, procès ou procédure, à laquelle il peut être mis en cause, en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou dirigeant de la Société ou, à sa demande, de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créancier, et dont il ne perçoit pas d'indemnité dudit fonds, excepté en rapport avec des matières concernant lesquelles il serait finalement condamné lors d'une telle action, procès ou procédure, pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'un règlement amiable, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les matières couvertes par la transaction, dans lesquelles la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs, Le droit à indemnisation qui précède ne doit pas exclure d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 15. Délégation. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour la Société), et ceux pour accomplir des actes dans la poursuite de l'objet de la Société, à une (1) ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doit pas être membres du Conseil d'Administration, qui aura les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration, et qui pourra, si le Conseil d'Administration l'y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Si la délégation est effectuée au profit d'un Administrateur en vertu du présent Article, le Conseil d'Administration doit avoir reçu l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Société peut également désigner une société de gestion (la «Société de Gestion»), en conformité avec les dispositions de la Loi de 2010, et déléguer ainsi que la Société de gestion, tout ou partie de leurs fonctions à des prestataires de services externes.

La nomination et la révocation des prestataires de services externes de la Société, y compris la Société de Gestion (le cas échéant), seront décidées par le Conseil d'Administration de la Société, à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Art. 16. Signatures. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs, ou par la signature individuelle de tout Administrateur ou dirigeant de la Société dûment autorisé, ou par la signature individuelle de toute autre personne, à qui l'autorité a été déléguée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Emission des actions. Chaque fois que des actions de la Société seront offerts par la Société à la souscription, le prix par action, auquel ces actions seront émises, sera la Valeur Nette d'Inventaire, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 19 des Statuts, Le Conseil d'Administration peut également décider qu'une commission d'émission doit être payée. L'attribution d'actions doit être faite immédiatement après la souscription, et le paiement doit être reçu par la Société dans un délai, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, à partir de la date d'évaluation applicable (la «Date d'Evaluation»). Si le paiement n'est pas reçu, l'attribution d'actions concernée peut être annulée. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, déterminer le montant minimum de toute souscription dans une Classe d'Actions de tout Compartiment.

Les souscriptions reçues avant une certaine heure («Heure Limite»), à une date précise, (qui n'a pas besoin d'être la Date d'Evaluation), tel que déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire pour la Date d'Evaluation applicable. Si les souscriptions sont reçues après cette heure limite déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour la Date d'Evaluation suivante. L'investisseur supportera toutes taxes ou autres dépenses inhérentes au traitement de la souscription.

Art. 18. Rachat et conversion des actions. Comme décrit plus spécifiquement ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement libérées en circulation à tout moment, sous la seule réserve des restrictions prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut à tout moment, de manière irrévocable, requérir de la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions de la Société. Dans le cas d'une telle demande, la Société rachètera ces actions, sous réserve de toute suspension de ce remboursement, conformément aux obligations mentionnées à l'Article 19 des Statuts. Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées.

Si les demandes de rachat, pour une date d'évaluation donnée, dépassent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment, la Société se réserve le droit de reporter le rachat de tout ou partie de ces actions à la Date d'Evaluation suivante. À la Date d'Evaluation suivante, ces demandes seront traitées en priorité par rapport aux demandes subséquentes de remboursement.

L'actionnaire sera payé un prix par action égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 19 des Statuts, moins une commission de rachat (le cas échéant), qui sera déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les demandes de rachat reçues avant l'Heure Limite, déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre pour une Date d'Evaluation, seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour cette date. Si les demandes de rachat sont reçues après cette Heure Limite, déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour la Date d'Evaluation suivante.

Le paiement à un actionnaire, en vertu du présent article, sera effectué dans la devise de la Classe concernée, et doit être expédié dans la période de temps spécifiée dans le Prospectus de la Société.

Toute demande doit être présentée par l'actionnaire sous forme irrévocable, écrite au siège social de la Société à Luxembourg, ou au bureau de la personne ou entité désignée par la Société comme agent pour le rachat d'actions conformément au Prospectus. Une telle demande, dans le cas d'actions pour lesquelles un certificat a été délivré, doit être accompagnée par le certificat ou les certificats d'actions en bonne et due forme, ou par une preuve suffisante de la succession ou de la cession satisfaisante pour la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions, avec un montant minimum d'actions qui sera déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, en actions d'une autre Classe, qui peuvent ou non appartenir au même Compartiment.

Si les demandes de conversion pour une Date d'Evaluation dépassent 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un Compartiment, la Société se réserve le droit de reporter la conversion de tout ou partie de ces actions à la Date d'Evaluation suivante. A la Date d'Evaluation suivante, ces demandes seront traitées en priorité par rapport aux demandes subséquentes de conversion.

Les demandes de conversion reçues avant l'Heure Limite, déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre pour une Date d'Evaluation, seront traitées à la valeur liquidative déterminée pour cette Date d'Evaluation. Si les demandes de conversion sont reçues après cette Heure Limite, déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, elles seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée pour la Date d'Evaluation suivante.

Les conversions d'actions en actions d'une autre Classe ne seront effectuées lors d'une Date d'Evaluation, que si la Valeur Nette d'Inventaire des deux Classes est calculée le même jour. De telles conversions doivent être libres de toute charge, à l'exception des coûts normaux d'administration qui peuvent être prélevés. Les actionnaires peuvent être amenés à payer la différence de commission initiale, entre la Classe qu'ils quittent et la Classe dont ils deviennent actionnaires, dans l'hypothèse où la commission initiale de la Classe, dans laquelle les actionnaires convertissent leurs actions, est supérieure à la commission de la Classe qu'ils quittent.

Art. 19. Valeur Nette d'Inventaire. Lorsque la Société émet, rachète ou convertit des actions de la Société, le prix par action est fondé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions telle que définie ici.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe est déterminée par la Société, ou par son délégué de temps à autre, mais sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, en aucun cas moins de deux fois (2) par mois sur un jour ouvrable bancaire entier, ou plusieurs tels jours, au Luxembourg, que le Conseil d'Administration détermine par une résolution (chaque jour d'évaluation, pour lequel la Valeur Nette d'Inventaire doit être déterminée, sera désigné ci-après par «Jour d'Evaluation»).

Lorsque la Date d'Evaluation tombe sur un jour férié observé sur une bourse de valeurs, qui est le marché principal pour une proportion significative des investissements du Compartiment, ou qui est marché pour une part importante des investissements du Compartiment, ou sur un autre jour et empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements des Compartiments, la Société peut décider qu'une Valeur Nette d'Inventaire ne sera pas calculée à cette Date d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire par action dans chaque classe (ci-après désignée la «Valeur Nette d'Inventaire par Action») sera exprimée dans la monnaie de référence de la Classe respective, à la valeur par action, et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant la valeur des actifs du Compartiment qui peuvent être alloués de manière adéquate à cette Classe, moins le passif du Compartiment correctement alloué à cette Classe, par le nombre d'actions encore en circulation dans la Classe à la Date d'Evaluation.

Les actifs ou passifs ne pouvant pas être alloués spécifiquement à un Compartiment ou une Classe seront répartis entre les différents Compartiments ou Classes à parts égales ou, si les montants concernés le justifient, proportionnellement à leurs Valeurs Nettes d'Inventaires respectives.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action dans une Classe peut être arrondie jusqu'à la troisième (3^{ème}) décimale, par excès ou par défaut, dans la monnaie de référence d'une telle Classe d'actions.

La Société peut, à tout moment et de temps à autre, suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de tout Compartiment, et l'émission, le rachat et la conversion de celles-ci, dans les cas suivants:

- a) pendant toute période (autre que celle des congés ordinaires ou des fermetures habituelles le week-end), lorsqu'un marché ou une bourse (de valeurs) est fermé(e), celui/celle-ci étant le marché principal ou la bourse d'une partie importante des investissements du Compartiment, dans lequel/laquelle la négociation est limitée ou suspendue; ou
- b) pendant toute période où une situation d'urgence existe, à la suite de laquelle il est impossible de disposer des investissements, qui constituent une partie importante des actifs d'un Compartiment; ou il est impossible de transférer des fonds impliqués dans l'acquisition ou la cession de placements à des taux de change normaux; ou il est impossible pour la Société de déterminer de manière équitable la valeur des actifs dans un Compartiment; ou
- c) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix de l'un quelconque des investissements du Compartiment, ou des prix courants sur une bourse du Compartiment; ou
- d) lorsque, pour une raison quelconque, les prix de tout investissement détenu par le Compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou précisément déterminés; ou

e) pendant la période où le versement des sommes, qui seront ou pourront être impliquées dans l'achat ou la vente d'un quelconque des investissements du Compartiment ne peuvent pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société, ou un ou plusieurs Compartiment(s); ou

g) dans le cas d'une fusion, si le Conseil d'Administration estime que cela est justifié pour la protection des actionnaires; ou

dans tous les autres cas où le Conseil d'Administration considère une suspension être dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Une telle suspension sera communiquée aux investisseurs par la Société dans les formes prévues par le Prospectus.

La valeur des actifs de chaque Compartiment est déterminée comme suit:

(i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évalués sur la base du dernier prix de vente connu. Si le même titre est coté sur différents marchés, la cotation du marché principal de ce titre sera utilisée. S'il n'y a pas de cotation pertinente, ou si les cours ne sont pas représentatifs de la juste valeur des titres, l'évaluation sera faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou son délégué, en vue d'établir le prix de vente probable pour de tels titres;

(ii) les valeurs non cotées sont évaluées sur la base de leur prix de vente probable, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration ou son délégué;

(iii) les autres actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus;

(iv) les dérivés sont évalués à leur valeur de marché;

(v) Certains actifs pourront être évalués sur base du coût amorti plus intérêts courus à condition que le Conseil d'Administration examine périodiquement la valeur de ces actifs concernés par rapport à leur valeur de marché. Cette méthode d'évaluation sera utilisée en conformité avec les recommandations de l'«European Securities and Markets Authority» (anciennement «Comité des régulateurs européens» - «CESR») relatives aux actifs éligibles en vue d'investissements par des OPCVM et uniquement à l'égard des actifs ayant une échéance à l'émission ou une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ou de valeurs mobilières soumis à des ajustements de rendement réguliers, au moins tous les 397 jours.

Chaque fois qu'un taux de change étranger est nécessaire pour déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par Action, le taux de change respectivement en vigueur à la Date d'Evaluation sera utilisé.

En outre, des dispositions appropriées seront prises pour tenir compte des charges et des frais facturés aux Compartiments, ainsi que les revenus courus sur les placements.

Dans le cas où il est impossible ou inapproprié d'effectuer une évaluation en conformité avec les règles ci-dessus, en raison de circonstances particulières comme le risque de crédit caché, le Conseil d'Administration ou son prête-nom, a le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus, qui peuvent être examinés par un auditeur, afin de parvenir à une évaluation correcte des actifs totaux de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et contraignante pour la Société, et les actionnaires présents, passés ou futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire doit être certifié par un Administrateur, ou un représentant dûment autorisé, ou une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Frais. La Société prendra en charge les frais suivants:

(i) tous les frais devant être versés à la Société de Gestion, l'administration centrale, le(s) gestionnaire(s) de placements (le «Gestionnaire de Placements»), le(s) conseiller(s) en placements (le «Conseiller en Placements»), la banque dépositaire (la «Banque Dépositaire»), et autres agents qui peuvent être utilisés de temps à autre;

(ii) les impôts qui pourraient être payables sur les actifs, les revenus, et les frais à la charge de la Société;

(iii) les frais de courtage et de banque encourus par les opérations d'affaires de la Société;

(iv) tous les honoraires dus à l'auditeur et aux conseillers juridiques de la Société;

(v) tous les frais liés à la publication et la fourniture d'informations aux actionnaires, en particulier et le cas échéant, le coût de la rédaction, de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semi-annuels, ainsi que de tout Prospectus;

(vi) tous les frais encourus pour l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses;

(vii) la rémunération des Administrateurs, l'assurance des Administrateurs le cas échéant, et leurs dépenses raisonnables non remboursées;

(viii) tous les autres frais, dépenses, honoraires, taxes et autres charges encourus dans le cadre de son fonctionnement, de son administration, de sa gestion, et de sa distribution.

Tous les frais récurrents seront déduits, d'abord des revenus en cours, puis si cela ne suffisait pas, des gains en capital réalisés, et le cas échéant, des actifs.

Chaque Compartiment doit amortir ses frais d'établissement sur une période de cinq (5) ans, à compter de la date de sa création. Les frais de premier établissement seront facturés aux Compartiments ouverts lors de la constitution de la Société, et seront amortis sur une période n'excédant pas cinq (5) ans.

Tous les frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment spécifique, encourus par la Société, seront facturés à tous les Compartiments à parts égales ou, si les montants concernés le justifient, en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire. Chaque Compartiment sera facturé de tous les coûts ou frais qui lui sont directement attribuables.

La Société, y compris tous ses Compartiments, est considérée comme une seule entité juridique. Toutefois, chaque Compartiment sera responsable de ses propres dettes et obligations. En outre, dans le but de relations entre les actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité distincte, ayant ses propres contributions, gains en capital, pertes, et frais.

Art. 21. Année fiscale et états financiers. L'année fiscale de la Société commence le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice comptable commencera lors de la constitution de la Société, et se terminera le 31 décembre 2016.

Les états financiers individuels sont délivrés pour chaque Compartiment dans la monnaie, dans laquelle les Compartiments sont libellés. Pour établir le bilan de la Société, ces états financiers différents seront consolidés, après la conversion de chaque monnaie de référence du Compartiment, dans la monnaie du capital de la Société.

Art. 22. Auditeur agréé / Réviseur d'entreprises agréé. La Société nomme un auditeur agréé (ci-après désigné par «Réviseur d'Entreprises Agréé» / l'«Auditeur»), qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2010. L'Auditeur doit être élu par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la Société, et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 23. Dividendes. L'Assemblée Générale des actionnaires décidera de la façon dont les bénéfices (y compris les gains en capital réalisés nets) de la Société seront distribués, et peut de temps en temps déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes, à condition toutefois que le capital minimum de la Société ne tombe en dessous de un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000,00 EUR).

Les dividendes peuvent également être prélevés sur des pertes nettes non réalisées. Pour chaque Classe, ou Classes d'actions, ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en conformité avec les conditions prévues par la loi. Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de la Classe concernée à la date du paiement, ou en actions de la Société, et peuvent être payés aux lieux et heures, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Liquidation ou fusion de la Société. Dans le cas de la liquidation de la Société, la liquidation sera réalisée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui décide d'une telle dissolution, et qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Les liquidateurs doivent réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, et distribuent les produits nets de la liquidation (après déduction des frais de liquidation et des charges) aux actionnaires au prorata de leurs actions de la Société. Les montants non réclamés rapidement par les actionnaires seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pendant le délai de prescription en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise.

En cas de fusion de la Société, les conditions et dispositions de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront appliquées.

Art. 25. Clôture d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions. Un Compartiment ou Classe peut être clôturé par résolution du Conseil d'Administration de la Société, si la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe est inférieure à un montant déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, ou si un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la Classe concerné(e) justifie cette liquidation ou, si nécessaire, dans l'intérêt des actionnaires ou de la Société. Dans un tel cas, les actifs du Compartiment ou de la Classe seront réalisés, les dettes payées, et les produits nets de réalisation distribués aux actionnaires au prorata de leur détention d'actions dans ce Compartiment ou dans cette Classe. Un avis de résolution du Compartiment ou de la Classe sera remis conformément à la loi luxembourgeoise.

Tout montant non réclamé par un actionnaire sera déposé auprès de la Caisse de Consignation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration dans l'intérêt des actionnaires, ou en vue de garantir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, exempt de toute charge de rachat ou de conversion, à l'exception des coûts de désinvestissement, avant la date effective de la clôture. Ce rachat ou cette conversion sera ensuite exécuté(e), en tenant compte les coûts de liquidation et les frais y relatifs.

Art. 26. Contribution ou fusion d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions à un autre Compartiment ou Classe d'actions au sein de la Société.

Contribution:

Un Compartiment ou Classe peut être contribué à un autre Compartiment ou Classe d'un autre Compartiment de la Société par une résolution du Conseil d'Administration de la Société, si la valeur de son actif net est inférieure à un montant

déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, ou dans le cas de circonstances particulières indépendantes de sa volonté, telles que les urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'Administration devrait conclure, à la lumière des conditions de marché ou d'autres conditions, y compris les conditions qui peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment ou d'une Classe de fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le respect des meilleurs intérêts des actionnaires, qu'un Compartiment ou qu'une Classe devrait être contribué à un autre Compartiment ou Classe de la Société.

Un avis de cette contribution sera donné par écrit aux actionnaires inscrits, et peut être publiée dans tous les journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer de temps à autre, à sa propre discrétion. Chaque actionnaire des Compartiments ou Classes concerné(e)s doit avoir la possibilité, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la publication, de demander, soit le rachat de ses actions, sans aucun frais, soit la conversion de ses actions, sans aucun frais, contre des actions de Compartiments non concernés par la contribution.

À l'expiration de cette période d'un (1) mois, tout actionnaire qui n'a pas demandé le rachat ou la conversion de ses actions, est lié par la décision relative à la contribution.

Fusion:

Tout Compartiment peut, soit comme Compartiment fusionné, soit comme Compartiment fusionnant, faire l'objet d'une fusion avec un autre Compartiment de la Société, conformément aux définitions et conditions énoncées dans la Loi de 2010. Le Conseil d'Administration de la Société sera compétent pour décider de la date effective d'une telle fusion. Dans la mesure où une fusion nécessite l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, la réunion des actionnaires, statuant à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à la réunion, est compétente pour approuver l'entrée en vigueur d'une telle fusion. Aucune exigence de quorum ne sera applicable. Seule l'approbation des actionnaires des Compartiments concernés par la fusion sera requise.

Art. 27. Contribution ou fusion d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions à un autre Compartiment ou Classe d'actions d'un autre fonds d'investissement.

Contribution:

Un Compartiment ou Classe peut être contribué à un autre fonds d'investissement, relevant de la Partie I de la Loi de 2010, par une résolution du Conseil d'Administration de la Société, si la valeur de son actif net est inférieure à un montant déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, ou dans le cas de circonstances particulières indépendantes de sa volonté, telles que les urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'Administration devrait conclure, à la lumière des conditions de marché ou d'autres conditions, y compris les conditions qui peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment ou d'une Classe de fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le respect des meilleurs intérêts des actionnaires, qu'un Compartiment ou qu'une Classe devrait être contribué à un autre Compartiment ou Classe d'un autre fonds. Dans de tels cas, un avis sera donné par écrit aux actionnaires inscrits et / ou peut être publié dans les journaux, tel que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Chaque actionnaire des Compartiments ou Classes concerné(e)s doit avoir la possibilité, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la publication, de demander, soit le rachat de ses actions, sans aucun frais, soit la conversion de ses actions, sans aucun frais, contre des actions de Compartiments non concernés par la contribution. A l'issue de cette période, la décision relative à la contribution lie tous les actionnaires, qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Toutefois, dans le cas d'une contribution à un fonds commun de placement, la décision relative à la contribution ne liera que les actionnaires qui ont accepté expressément la contribution. Quand un Compartiment ou Classe contribue à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, la valorisation des actifs du Compartiment doit être vérifiée par l'Auditeur de la Société, qui émettra un rapport écrit au moment de la contribution,

Un Compartiment ou Classe peut être contribué à un fonds d'investissement étranger, uniquement lorsque les actionnaires concernés du Compartiment ou de la Classe ont approuvé à l'unanimité la contribution, ou à la condition que seuls les actionnaires qui ont approuvé cette contribution soient effectivement transférés à ce fonds d'investissement étranger.

Fusion:

Tout Compartiment peut, soit comme un OPCVM absorbé, soit comme un OPCVM absorbant, être soumis à des fusions nationales et transfrontalières, en conformité avec les définitions et les conditions énoncées dans la Loi de 2010. Le Conseil d'Administration de la Société sera compétent pour décider de la date effective d'une telle fusion. Dans la mesure où une fusion nécessite l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi de 2010, la réunion des actionnaires, statuant à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés lors de la réunion, est compétente pour approuver l'entrée en vigueur d'une telle fusion. Aucune exigence de quorum ne sera applicable. Seule l'approbation des actionnaires des Compartiments concernés par la fusion sera requise.

Art. 28. Amendement. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une réunion des actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 29. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée, et avec la Loi de 2010, dans sa version modifiée.

Souscription et paiement

Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euros (31.000 EUR) et a été souscrit comme suit:

- Roche-Brune SAS: trente et une (31) actions.

Le capital souscrit a été entièrement payé en numéraire. Le résultat est que, dès maintenant la société a à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000 EUR) comme cela a été certifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire, Jacques KESSELER, exécutant cet acte notarié, déclare qu'il a vérifié les conditions prévues dans la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée, et confirme que ces conditions ont été respectées.

Estimation des frais de formation

Les comparants déclarent que les frais, les coûts, et les honoraires ou charges de toute nature, qui incombent à la Société de payer, en raison de son enregistrement, s'élèvent approximativement à 3.300,- euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant, représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- Jusqu'au 31 décembre 2015, l'adresse du siège social de la Société est: 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

- A partir du 1^{er} janvier 2016, l'adresse du siège social de la Société est: 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et il est donné mandat à tout employé de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec faculté de délégation, pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives au transfert de siège mentionné ci-dessus, notamment vis-à-vis du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

- Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions suivantes pour une durée expirant à l'Assemblée Générale annuelle en 2017:

* Bruno Fine né à Marseille, le 25/05/1960, résidant à Paris, en tant qu'Administrateur de la Société et Président du Conseil d'Administration de la Société;

* Stefan de Quelen, né à Paris 16^{ème} arrondissement, le 10/02/1972, résidant à Paris, en tant qu'Administrateur de la Société;

* Bertrand Gibeau, né à Limoges, le 08/07/1979, résidant à Paris, en tant qu'Administrateur de la Société;

- Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67895, est nommée comme Auditeur indépendant de la Société pour une durée expirant à l'Assemblée Générale annuelle en 2017.

Don acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015205890/555.

(150230770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

International Joint Tech Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 200.844.

Dépôt rectificatif du dépôt L150191151

L'an deux mil quinze, le vingt octobre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société SIMA Industriebödenttechnologie GmbH, ayant son siège social à D-06366 Köthen (Anhalt) (Allemagne), Quellendorfer Strasse 1, inscrite au Registre de Commerce de Stendal sous le numéro HRB 9229, représentée par Mr. Jens

GRÄBER, né le 10 août 1966 à Köthen (Allemagne), demeurant à D-06369 Köthen (Anhalt) OT Großwülnitz (Allemagne), 30 Lindenstrasse;

2) La société Hengelhoef Concrete Joints, en abrégé «HCJ», ayant son siège social à B-3600 Genk (Belgique), Hengelhoefstraat 162, inscrite au Moniteur Belge sous le numéro 0877977088, représentée par Mr Albert Charles KLINGELEERS, né le 3 septembre 1961 à Maaseik (Belgique), demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 116, Stokkemmerbaan.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «International Joint Tech Engineering S.A.»

Art. 2. La société a pour objet dans le secteur du bâtiment, la recherche et le développement, les études de projets, l'assistance technique, la réalisation et vérification de calculs de stabilité, le commerce en gros des procédés et matériaux.

Art. 3. La société prend la dénomination de «International Joint Tech Engineering S.A.»

Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peut être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi de juin à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Les actions ordinaires auront droit au remboursement de leur valeur nominale après remboursement intégral de la valeur nominale des actions préférentielles.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil quinze.

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites comme suit:

1) La société SIMA Industriebödenttechnologie GmbH, ayant son siège social à D-06366 Köthen (Anhalt) (Allemagne), Gnetscher Strasse 9,	50 actions
2) La société Hengelhoef Concrete Joints, dénommée «HCJ», ayant son siège social à B-3600 Genk (Belgique), Hengelhoefstraat 158, inscrite au Moniteur Belge sous le numéro 0877977088,	50 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément. Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et sont nommés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:

La société SIMA Industriebödenttechnologie GmbH, ayant son siège social à D-06366 Köthen (Anhalt) (Allemagne), 1, Quellendorfer Strasse, inscrite au Registre de Commerce de Stendal sous le numéro HRB 9229, ayant comme représentant permanent Monsieur Jens GRÄBER, préqualifié.

La société MSG International SA, ayant son siège à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstroos, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.482, ayant comme représentant permanent Monsieur Albert KLINGELEERS, préqualifié,

Monsieur Albert Charles KLINGELEERS, né le 3 septembre 1961, à Maaseik (Belgique), demeurant à B 3650 Dilsen-Stokkem, 116, Stokkemeraan,

Madame Elke WALLROTH, née le 2 octobre 1950, à Stolberg (Allemagne), demeurant à D-52146 Würselen (Allemagne), Ankerstrasse, 36,

2.- Le nombre d'administrateur-délégué (ayant aussi et par conséquent fonction d'administrateur) est fixé à un (1).

Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

Monsieur Dirk VAN CAUTEREN, né le 24 novembre 1978 à Eupen (Belgique), demeurant à B-4700 Eupen (Belgique), 11 Habsburgerweg.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée six ans:

Monsieur Joachim MATIJEVIC, né le 12 octobre 1982 à Oupeye, demeurant à B-4000 Liège, Quai de Rome, 10/81, de profession administrateur.

4.- Le siège social est établi à L-9753 Heinerscheid, Hauptstroos, 1.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 20 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23548. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 23 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174470/160.

(150193718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Immobilière Sud-Invest, Société Civile.

Siège social: L-4484 Soleuvre, 11, rue des Rosiers.

R.C.S. Luxembourg E 2.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174477/9.

(150193730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Industrial Trade Development (ITD) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174478/9.

(150193348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

"Inerix Development Inc.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015174479/13.

(150193841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

JAB Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 180.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174491/10.

(150193175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

JacCha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5671 Altwies, 14, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg B 187.222.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue de manière ordinaire, le 8 mai 2015 à 14 heures, que les actionnaires ont:

1. Décidé de révoquer, avec effet immédiat, le mandat de la société à responsabilité limitée "Capital IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, dans ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l., RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altwies, le 8 mai 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015174486/20.

(150193080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Jadorra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 155.683.

Suite à une décision du 21 octobre 2015, le siège social est transféré de L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.
G.T. Experts Comptables S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2015174487/13.

(150193100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Ohio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.620.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 octobre 2015

L'associé unique de la Société:

- approuve les rapports des liquidateurs et du commissaire à la liquidation;
- donne décharge aux liquidateurs, au commissaire à la liquidation et aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 19 octobre 2015;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2015.
Ohio S.à r.l., en liquidation volontaire
Signature

Référence de publication: 2015174605/21.

(150193220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Java Consultancy S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.415.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 19 octobre 2015 que

- l'associé unique a pris note de la démission de ses fonctions de gérant unique de Monsieur Khagani Bashirov, dirigeant de sociétés, né le 7 janvier 1961 à Kirovabad (Azerbaïdjan), demeurant au 6, rue de la Montée, L-3321 Berchem,
- l'associé unique a nommé comme nouveau gérant unique Madame Elena Krotova, juriste, née le 23 octobre 1977, à Leningrad (Russie), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle pourra engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.
Pour la gérance

Référence de publication: 2015174489/17.

(150193937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Jenebe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.737.600,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 80.602.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} septembre 2015 que:

- Mme Julia Vogelweith avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérante de la société, avec effet à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015174490/15.

(150193373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Querinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.624.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 23 octobre 2015

1. Les mandats de:

Administrateurs

- Monsieur Sam FAIS, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 77, Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE),

- Madame Lousy FAIS, Administrateur délégué, demeurant professionnellement au 77, Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE),

- Monsieur Christos CHATZIGIAKOUKIS, Directeur Administratif et Financier, demeurant professionnellement au 77, Posidonos Av., GR-17455 ALIMOS (GRECE),

sont reconduits, avec effet au 2 juin 2015, pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

2. Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 12 F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 LUXEMBOURG, est reconduit, avec effet au 2 juin 2015, pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2021.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015175359/22.

(150194111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Jean-Pierre Rinnen et Fils Troisvierges, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 10, rue Tubeseck.

R.C.S. Luxembourg B 94.419.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174495/10.

(150193212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Jena Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 108.677.

—

Le Bilan au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

JENA Investments SA

Référence de publication: 2015174496/11.

(150193442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

JSA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 200.946.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Françoise VAN VAERENBERGH, gérante de société, née à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 26 mars 1969, demeurant à L-7264 Helmsange, 3B, rue des Romains, ci-après désignée le «Comparant».

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation, l'exploitation et la gestion de franchises dans le domaine immobilier, en ce y compris toutes les activités commerciales, administratives et financières liées à l'affiliation et à la gestion de franchisés dans le domaine. Elle a également pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles tant pour son propre compte que pour l'intermédiation ou le compte de tiers et en général toutes opérations commerciales et financières en ce y compris la prise de participations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «JSA S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

L'associé unique ou les associés en assemblée générale fixent les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Madame Françoise

VAN VAERENBERGH, prénommée 100 parts

TOTAL 100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Avertissement

L'attention du Comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant unique suivant et ce, pour une durée indéterminée: Madame Françoise VAN VAERENBERGH, pré-qualifiée.
2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
3. L'adresse de la Société est fixée à L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. VAN VAERENBERGH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174497/110.

(150193702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Juana S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.669.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 15 octobre 2015

1. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé né le 07/05/1974 à Strasbourg (France) et résidant professionnellement au 412F route d'Esch à L-2086 Luxembourg est nommé en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian MOGNOL avec effet au 15 octobre 2015 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

2. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé né le 07/05/1974 à Strasbourg (France) et résidant professionnellement au 412F route d'Esch à L-2086 Luxembourg est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Certifié sincère et conforme

JUANA S.A.

S. BOUREKBA / O. FONSECA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015174498/20.

(150193847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

JVH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015174499/11.

(150193295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Kilkenbourg Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.765.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} septembre 2015 que:

- Mme Julia Vogelweith avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérante de la société, avec effet à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015174502/15.

(150193371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Karimpol Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 90.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement en date du 19 octobre 2015

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une nouvelle période de 6 ans les mandats d'Administrateur de M Horst Jeschek demeurant au 2A, Mukentalerweg, A-1190 Vienne, de Mag. Andreas Prokes demeurant au 9/7, Hintzers-trasse, A-1030 Vienne et de Madame Silvia Sixtova demeurant au 17/736, Vodictova, CZ-110 00 Prague 1

Leurs mandats d'Administrateur viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour la société

Horst Jeschek / Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015174503/17.

(150193402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Siriade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.602.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 octobre 2015 que:

- Monsieur Matteo SOLDATI, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6901 Lugano, 2, Vicolo Nassetta
 - Monsieur Charles DURO, Avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
 - Madame Marianne GOEBEL, Avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- ont été réélus administrateurs de la société.
- la société Fiduciaire Grand-Ducale, établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie a été réélue Commissaires aux comptes

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont fixés à six ans et prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015175422/22.

(150194005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2015.

KAWAII, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Beauty Qipao.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.958.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de:

1.- Madame Marilyn FEUILLETTE, gérante de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, 79 bis, Rue Vayringe, (France), et

2.- Monsieur Emmanuel MUSQUAR, gérant de sociétés, demeurant à F-54000 Nancy, 79 bis, Rue Vayringe, (France), en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "KAWAI".

La société pourra également faire du commerce sous l'enseigne commerciale «BEAUTY QIPAO».

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon d'esthétique, de massage, de bronzage ainsi que la vente de produits de beauté et cosmétiques.

En général la société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, dans laquelle les associés doivent faire valoir leur droit de préemption.

Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme ci-avant, ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel MUSQUAR, prénommé	40
2.- Madame Marilyn FEUILLETTE, prénommée	60
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions des associés:

Et aussitôt, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2.- Est désignée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marilyn FEUILLETTE, prénommée.

3.- La gérante unique dispose de tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Redange sur Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 22 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174504/123.

(150193919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Kemaba Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.418.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 15 octobre 2015

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Paolo Di Filippo, administrateur de catégorie A, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KEMABA FINANCE SA

Référence de publication: 2015174505/12.

(150193691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Mazurka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 200.951.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Anne SURZUR, employée privée, née à Paris (France) le 29 décembre 1961, demeurant à F-83200 Toulon, 190, Chemin de la Canolle.

2) Madame Marthe SURZUR, employée privée, née à Saint-Tropez (France) le 12 août 1968, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 2, rue Fernand Arata.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "MAZURKA s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet principal l'achat, la vente et la fabrication de tous produits cosmétiques ainsi que toutes prestations relevant de ce domaine d'activité.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements et garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Anne SURZUR, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
2) Madame Marthe SURZUR, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Marthe SURZUR, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SURZUR, M. SURZUR, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174564/135.

(150193787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2015174506/11.

(150193292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Kiribati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.116.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 05 octobre 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérante de catégorie A pour une durée indéterminée Madame Christine Vaselli née à Rome le 18 avril 1967 et demeurant au 17 Avenue de l'Annonciade, Monaco. MC98000

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Pour KIRIBATI S.A R.L

Signature

Référence de publication: 2015174507/13.

(150193809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

KS-Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 2, Klengbuerghaff.
R.C.S. Luxembourg B 158.135.

Jahresabschluss per 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015174508/11.

(150193803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Les décisions suivantes ont été prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société en date du 19 octobre 2015:

- révocation de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet rétroactif au 12 octobre 2015;

- nomination de KPMG Luxembourg (B149133) en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, ayant son adresse professionnelle au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet rétroactif au 12 octobre 2015 et pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Pour la Société

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2015174514/19.

(150193617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Ladurée Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 18, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 155.627.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.
Ladurée Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015174510/11.

(150193251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Liberty Harbor PF LPR I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 184.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liberty Harbor PF LPR I S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2015174511/13.

(150193319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lux Fourstar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 200.547.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales daté du 9 octobre 2015 que Alliance Data Lux Holdings S.à r.l. a cédé les 20.000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la Société à Rhombus Investments L.P., un exempted limited partnership formé selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11, les Bermudes, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 48445.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Lux Fourstar S.à r.l.

Référence de publication: 2015174513/16.

(150193246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 99.919.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 février 2015 que le mandat de Deloitte Audit, en tant que réviseur d'entreprises de la Société, a été renouvelé avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Motor Car Leasing S.A.

Référence de publication: 2015174554/14.

(150193445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

La Montagne de Beulieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.576.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2015 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas Schaeffer, décédé.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015174515/15.

(150193431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

La Montagne de Beulieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.576.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2015174516/12.

(150193432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lotri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOTRI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015174527/12.

(150193324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Loresco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 171.509.

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LORENCO GROUP S.A.», avec siège social à L-9711 Clervaux, 82, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKES, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2570 du 16 octobre 2012, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 171.509,

L'assemblée est ouverte à 10 heures, présidée par Monsieur Jean-Luc FUCHS, demeurant professionnellement à Rumelange, qui assure également la fonction de scrutateur;

Qui désigne comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant à professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 1^{er} - alinéa 2 -des statuts;
2. Modification de l'article 3 - 2^{ème} alinéa - des statuts;
3. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant de même qu'une copie du registre des actions nominatives.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Clervaux à L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang. Par conséquent, l'article 1^{er} - alinéa 2 - des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le second alinéa de l'article 3 des statuts, comme suit:

« **Art. 3. 2^{ème} alinéa.** Les actions sont et resteront nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 850.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J-L. Fuchs, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2015. EAC/2015/21344. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2015.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2015174526/58.

(150193753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

LPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 133.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015174529/9.

(150193688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

LSREF3 Datona Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.307.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 198.167.

In the year two thousand and fifteen on the sixteenth day of October,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 1,307,500.- (one million three hundred seven thousand five hundred euro), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the register of trade and companies of Luxembourg (registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) (the "RCS") under number B 198169 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mrs Valérie FAGNANT, employee with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 15 October 2015.

The proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 Datona Investments S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 198167, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 29 June 2015, under its initial name LSF 12 S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 26 August 2015, number 2254, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11 September 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,307,500.- (one million three hundred seven thousand five hundred euro) by the issuance of 10,360 (ten thousand three hundred sixty) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,307,500.- (one million three hundred seven thousand five hundred euro) represented by 10,460 (ten thousand four hundred sixty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 1,307,500.- (one million three hundred seven thousand five hundred euro) by the issuance of 10,360 (ten thousand three hundred sixty) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one

hundred twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 10,360 (ten thousand three hundred sixty) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.

All the 10,360 (ten thousand three hundred sixty) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 1,295,000.- (one million two hundred ninety-five thousand euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 10,460 (ten thousand four hundred sixty) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,307,500.- (one million three hundred seven thousand five hundred euro) represented by 10,460 (ten thousand four hundred sixty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize octobre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

LSREF3 Datona Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois ayant un capital social de EUR 1.307.500,- (un million trois cent sept mille cinq cents euros), ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 198169 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Valérie FAGNANT, employée, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 octobre 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 Datona Investments S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198167, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte de Maître Marine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 2015 sous le nom initial de LSF 11 S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 août 2015, numéro 2254, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, du 11 septembre 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 1.295.000,- (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.307.500,- (un million trois cent sept mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 10.360 (dix mille trois cent soixante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.295.000,- (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.307.500,- (un million trois cent sept mille cinq cents euros), représenté par 10.460 (dix mille quatre cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.295.000,- (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.307.500,- (un million trois cent sept mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 10.360 (dix mille trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 10.360 (dix mille trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.295.000,- (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des 10.360 (dix mille trois cent soixante) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 1.295.000,- (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 10.460 (dix mille quatre cent soixante) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 1.307.500,- (un million trois cent sept mille cinq cents euros), représenté par 10.460 (dix mille quatre cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 octobre 2015. 2LAC/2015/23449. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174531/169.

(150193055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lumawi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.097.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Octobre 2015.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2015174532/10.

(150193843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

L.B.F. S.A., Luxemburgische Beteiligungs- und Foerderungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 24.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015174537/12.

(150193408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lux-JB-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3324 Bivange, 35, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.630.

L'an deux mil quinze, le seize octobre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«LUX-JB-IMMO S.A.»

avec siège social à L-3515 Dudelange, 37, route de Kayl

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.630,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 19 août 2004,

publiée au Mémorial C du 4 novembre 2004, numéro 1112, page 53365.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joel BASCHERA

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie SIEDLER.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de ladite société pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-3324 BIVANGE, 35, rue Edward Steichen et par conséquent modification de l'article 2, premier alinéa des statuts;

2. Constatation de ce que les actions sont dorénavant nominatives et modification subséquente de l'article 5 alinéa 2 des statuts.

3. Divers

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première Résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-3324 BIVANGE, 35, rue Edward Steichen et par conséquent de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}**. Le siège de la société est établi dans la commune de ROESER»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision que dorénavant les actions sont purement nominatives et par conséquent de modifier l'article 5, 2^e alinéa des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 2.** Les actions sont nominatives»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent cinquante euros (1.150.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Bivange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: J. BASCHERA, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/23546. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174533/67.

(150193472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lux-Propre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 36, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 140.801.

Le Bilan au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174534/10.

(150193495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Luxembourg Mounting Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 78.117.

Suivant la résolution écrite de l'actionnaire du 16 octobre 2015:

L'actionnaire prend connaissance de la démission de Monsieur Alain Kohnen, de son mandat d'administrateur de la société Luxembourg Mounting Center S.A, en date du 15 octobre 2015, demeurant professionnellement avenue Gordon Smith, L -7740 Colmar-Berg.

L'actionnaire nomme Monsieur Raymond Norris né à Burton Upon Trent, Royaume-Uni, le 26 octobre 1965, demeurant professionnellement avenue Gordon Smith, 7740 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg, comme administrateur de la société Luxembourg Mounting Center S.A, à partir du 16 octobre 2015 jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 22 octobre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015174536/17.

(150193378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Matterhorn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 109.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015174562/14.

(150193590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

L.B.F. S.A., Luxemburgische Beteiligungs- und Foerderungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 24.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015174538/12.

(150193409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Evolux Enterprises, Société à responsabilité limitée,

(anc. Luxmedica Enterprises S.à r.l.).

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-8363 Greisch, 47, Tëntenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 196.972.

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. Madame Stéphanie Françoise DHEUR, ingénieur, née à Meyrin (Suisse), le 27 février 1989, demeurant professionnellement à B L-8363 Greisch, 47, Tëntenerstrooss;

2. Monsieur Uday Shiv ARORA, ingénieur, né le 21 septembre 1987 à Jabalpur, Inde, demeurant professionnellement à B L-8363 Greisch, 47, Tëntenerstrooss;

3. «EVOLIA Developments», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8363 Greisch, 47, Tëntenerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B196075, ici représentée par un de ses gérants, Madame Laurence VAN DEN ABBEELE, née à Etterbeek, le 11 septembre 1986, demeurant à 38, Sneepenlaan, 3080 TERVUREN (Belgique), ayant le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont ensemble les seuls associés (les «Associés») de la société «LUXMEDICA ENTERPRISES S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 47, Tëntenerstrooss, L-8363 Greisch, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 196972, au capital social fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune, constituée le 8 mai 2015 par acte du notaire instrumentant, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1803 du 21 juillet 2015, (la "Société").

Tout ceci ayant été déclaré, les Associés détenant ensemble cent pourcent (100%) du capital de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la raison sociale de la société de «LUXMEDICA ENTERPRISES S.à r.l.» en «EVO-LUX ENTERPRISES».

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «EVOLUX ENTERPRISES» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. F. DHEUR, U. S. ARORA, L. VAN DEN ABBEELE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015174539/51.

(150193695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Lynasoft Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 173.719.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015174542/10.

(150193646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Medialfins 721 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.817.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} juin 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2015:

Le remplacement de Monsieur Joseph Delrée, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, de sa fonction de commissaire aux comptes par la société International Business Performers S.A., inscrite au registre commerce Luxembourg sous le numéro B 91644, ayant son siège à L-9570 WILTZ, 9, rue des Tondeurs. La société International Business Performers S.A. exercera son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021.

Wiltz, le 1^{er} juin 2015.*Pour la société*

FIDUCIAIRE ARBO sa

Référence de publication: 2015174567/16.

(150193514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Mapad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 174.037.

—

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015174545/11.

(150193745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Madison House S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 197.885.

—

La soussignée atteste par la présente que suivant une convention de vente de parts sociales du 23 Septembre 2015

l'associé

CCWP Sàrl

représentée par son gérant Monsieur Christopher PURDY

3A, Val Sainte Croix

L-1371

Luxembourg

Libéré

à

RESULTS RULES OK Limited

représentée par son gérant Monsieur David HOLLAND

C/O Ferdinand Kelly

96 Broad Street

Birmingham, B15 1AU

Royaume-Uni

Registrar of Companies for England and Wales Company No. 07445098

A cédé ses 2084 parts sociales (16.665%)

ET

l'associé

Deadpan Sàrl

représentée par son gérant Monsieur Courtney CHARLTON

3A, Val Sainte Croix

L-1371

Luxembourg

Libéré

à

RESULTS RULES OK Limited

Représentée par son gérant Monsieur David HOLLAND

C/O Ferdinand Kelly

96 Broad Street

Birmingham, B15 1AU

Royaume-Uni

Registrar of Companies for England and Wales Company No. 07445098

A cédé ses 2084 parts sociales (16,665%)

Results Rules OK Limited, représentée par son gérant Monsieur HOLLAND David, demeurant à 46 Rue Des Benedictins Le Ban St Martin, France F-57050 est nommée gérante de la Société, à partir du 23 September 2015 pour une durée indéterminée.

CCWP Sàrl, représentée par son gérant Monsieur PURDY Christopher, demeurant professionnel à 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg est nommée gérante de la Société, à partir du 11 Juin 2015 pour une durée indéterminée.

Deadpan Sàrl, représentée par son gérant Monsieur CHARLTON Courtney, demeurant professionnel à 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg est nommée gérante de la Société, à partir du 11 Juin 2015 pour une durée Indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 21 Octobre 2015.

Madison House S.à.r.l.

PURDY Christopher / CHARLTON Courtney

Référence de publication: 2015174544/52.

(150193680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Median Gruppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 147.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174548/10.

(150193151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.914,44.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 1^{er} septembre 2015

Il résulte des décisions prises par Les Associés en date du 1^{er} septembre 2015 que:

- Mme Julia Vogelweith avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérante de la société, avec effet à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015174549/15.

(150193369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

MARK-CONSULT Luxembourg SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 53.131.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2015:

Résolution:

Les actionnaires décident de renouveler le mandat des administrateurs:

- M. Eduard Batyrbayev;
- M. Madina Jiyenbayeva;
- Mme Gulshat Aitiyeva.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale tenue en 2021.

Les actionnaires nomment M. Ronald Weber, domicilié professionnellement au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, comme commissaire, en remplacement de la société Compliance & Control.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015174558/20.

(150193392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Metroinvest Moorgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.003.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174550/10.

(150193341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Mochis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.702.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} septembre 2015 que:

- Mme Julia Vogelweith avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste de gérante de la société, avec effet à partir du 1^{er} Septembre 2015.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015174552/15.

(150193372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Monterey Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 167.601.

—
Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015174553/12.

(150193050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

New Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 161.808.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre de démission en date du 22 Octobre 2015, que M. Jean-Romain Lhomme a démissionné de ses fonctions de gérant Colony de la société avec effet au 22 Octobre 2015.

Par suite, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Colony Luxembourg S. à r.l., Gérant Colony

- Mr. Joshua Spoerri, Gérant MEP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Najat Mokhnache

Référence de publication: 2015174581/17.

(150193719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 99.919.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Motor Car Leasing S.A.

Référence de publication: 2015174555/10.

(150193446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Metroinvest Moorgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 40.406.951,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.003.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kajima Properties (Europe) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 55, Baker Street, London W1U 8EW, United Kingdom, and registered within the Companies House in the United Kingdom under the number 3162829 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal In London on September 16th, 2015.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That Kajima Properties (Europe) Limited is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Metroinvest Moorgate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of GBP 17,573,600.00 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.003 (the Company), incorporated by a deed enacted on October 05, 2010 by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2496 on November 18, 2010, whose Articles of Association have been amended several times and the

last time by deed enacted on January 13, 2015, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numbers 661 and 662 on March 10, 2015.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one British Pound (GBP 22,833,351) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventeen million five hundred seventy-three thousand six hundred British Pound (GBP 17,573,600.00), represented by seventeen million five hundred seventy-three thousand six hundred (17,573,600) shares of one British Pound (GBP 1.-) each, to forty million four hundred and six thousand nine hundred and fifty-one British Pound (GBP 40,406,951) by way of the issuance of twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one (22,833,351) new shares of the Company of one British Pound (GBP 1.-) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article six of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company; and

5. Any other matters which are incidental to or are necessary to give legal effect to the transactions or documents referred to in items 1 to 4 above.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of this meeting.

V. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one British Pound (GBP 22,833,351) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventeen million five hundred seventy-three thousand six hundred British Pound (GBP 17,573,600.00), represented by seventeen million five hundred seventy-three thousand six hundred (17,573,600) shares of one British Pound (GBP 1.-) each, to forty million four hundred and six thousand nine hundred and fifty-one British Pound (GBP 40,406,951) by way of the issuance of twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one (22,833,351) new shares of the Company of one British Pound (GBP 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves subscribe all the new issued shares and to fully pay them up as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, Kajima Properties (Europe) Limited, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one (22,833,351) new shares of the Company of one British Pound (GBP 1.-) each, and pays up such share by way of a contribution in kind consisting of a claim in an aggregate amount of twenty-eight million three hundred thirteen thousand three hundred and fifty-five British Pound and thirty-three cents (GBP 28,313,355.33) (the Claim), that the Sole Shareholder has against the Company.

The Claim shall be allocated as follows:

(i) Twenty-two million eight hundred thirty-three thousand three hundred and fifty-one British Pound (GBP 22,833,351) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) The remaining amount of five million four hundred eighty thousand and four British Pound and thirty-three cents (GBP 5,480,004.33) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced by inter alia, (i) an interim balance sheet of the Company signed for approval by the management of the Company (the Interim Balance Sheet) of the Company and a (ii) valuation report issued by the management of the Company (the Valuation Report).

The Valuation Report, acknowledged by the Sole Shareholder, in respect of the Claim states in essence that:

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Claim, is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;

- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Claim contributed to the Company is valued at twenty-eight million three hundred thirteen thousand three hundred and fifty-five British Pound and thirty-three cents (GBP 28,313,355.33). Since the date of the Interim Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Claim contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Claim by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The said Valuation Report and a copy of the Interim Balance Sheet of the Company, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article six of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The capital is set at forty million four hundred and six thousand nine hundred and fifty-one British Pound (GBP 40,406,951) divided into forty million four hundred and nine thousand nine hundred and fifty-one (40,406,951) share of one British Pound (GBP 1.-) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seven thousand one hundred Euro (EUR 7,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Kajima Properties (Europe) Limited, une société sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 55, Baker Street, London W1U 8EW, Royaume-Uni, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 3162829 (l'Associé Unique),

représentée aux présentes par Monsieur Liridon ELSHANI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à Londres le 16 septembre 2015,

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparante, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. Kajima Properties (Europe) Limited est l'associé unique (L'associé unique) de Metroinvest Moorgate S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de GBP 17.573.600,00, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.003 (la Société), constituée suivant acte du 05 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2496 du 18 novembre 2010, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par actes du 13 janvier 2015, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 661 et 662 du 10 mars 2015.

II. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1 Augmentation du capital social à concurrence de vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 22.833.351,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept million cinq cent soixante-treize mille six cents Livres Sterling (GBP 17.573.600,-) représenté par dix-sept millions cinq cent soixante-treize mille six cents

(17.573.600) parts sociales de un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à quarante millions quatre cent six mille neuf cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 40.406.951,-) par émission de vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un (22.833.351) parts de la société de un Livre Sterling (GBP 1,-).

2 Souscription et libération des nouvelles parts part sociales par apport en nature,

3 Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4 Modification du registre des associés afin de refléter les changements ci-dessus, pouvoir et autorité consentis à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l'effet de transcrire l'émission de cette nouvelle part dans le registre d'associés de la société.

5 Toutes autres modifications utiles ou nécessaires aux opérations ci-dessus.

IV. Que l'entière du capital étant représentée, l'Associé Unique se déclare dûment convoqué et avoir eu connaissance de l'ordre du jour ci-dessus.

V. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 22.833.351,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions cinq cent soixante-treize mille six cents Livres Sterling (GBP 17.573.600,-) représenté par dix-sept millions cinq cent soixante-treize mille six cents (17.573.600) parts sociales de un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, à quarante millions quatre cent six mille neuf cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 40.406.951,-) par émission de vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un (22.833.351) parts de la société de un Livre Sterling (GBP 1,-).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique tel que représenté déclare de souscrire les nouvelles parts sociales et de les libérer comme suit.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, Kajima Properties (Europe) Limited, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un (22.833.351) nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominal de un Livre Sterling (GBP 1,-), et libère ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant d'une créance d'un montant total de vingt-huit millions trois cent treize mille trois cent cinquante-cinq Livres Sterling et trente-trois cents (GBP 28.313.355,33) (la Créance), que l'Associé Unique détient envers la Société.

La Créance sera affectée comme suit:

(i) Vingt-deux millions huit cent trente-trois mille trois cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 22.833.351) sont affectés au compte de capital social de la Société; et

(ii) Le montant restant de cinq millions quatre cent quatre-vingt mille et quatre Livres Sterling et trente-trois cents (GBP 5.480.004,33) est affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature de la Créance est documentée par, entre autres, (i) un bilan intérimaire (le Bilan Intérimaire) de la Société et (ii) un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société (le Rapport d'Évaluation).

Le Rapport d'Évaluation, contre signé par l'Associé Unique, indique essentiellement que:

- l'Associé Unique est le propriétaire exclusif de la Créance, il est le seul autorisé à détenir la Créance et possède le pouvoir de disposer de la Partie de la Créance;

- la Créance représente une créance certaine et qui deviendra liquide et exigible à sa date d'échéance sans déduction;

- sur base des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, la Créance apportée à la Société estimée à au moins vingt-huit million trois cent treize mille trois cent cinquante-cinq Livres Sterling et trente-trois cents (GBP 28.313.355,33). Depuis la date de la du Bilan Intermédiaire, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Partie de la Créance apporté à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Partie de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le plein propriétaire de la Partie de la Créance, qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois."

Ledit Rapport d'Évaluation ainsi qu'une copie du Bilan Intérimaire, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante millions quatre cent six mille neuf cent cinquante-et-un Livres Sterling (GBP 40.406.951,-), représenté par quarante millions quatre cent six mille neuf cent cinquante-et-un (40.406.951) parts sociales de un Livre Sterling (GBP 1.-) chacune."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin de refléter les résolutions précédentes, pouvoir étant conféré à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l'effet de procéder à ces modifications.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22508. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174551/210.

(150193342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Pack Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8028 Strassen, 13, rue Mathias Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 200.955.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Eric SOUTIF, consultant, né à Juvisy-sur-Orge (France) le 3 mars 1964, demeurant à L-8028 Strassen, 13, rue Mathias Goergen.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PACK TELECOM s.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par législation applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le siège social est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisi(s) par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Les gérants ainsi que les pouvoirs fixés peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonction aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès d'un ou de plusieurs gérant(s) ou son (leur) retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérant(s) ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la Société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la Société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Eric SOUTIF, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Eric SOUTIF, préqualifié, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8028 Strassen, 13, rue Mathias Goergen.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOUTIF, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/33191. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174653/127.

(150193817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Traction Mezz Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 199.959.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 13 octobre 2015, les gérants Monsieur Alan Botfield et Madame Anne Delord ont été remplacé par les personnes suivantes:

- Monsieur Petr Klimo, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Peter Dickinson, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg; and
- Monsieur Michael Thomas, résidant professionnellement au 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015174785/18.

(150193921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Takeoff Top Luxco S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.028.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Octobre 2015.

Jacob Mudde / Christiaan van Arkel / Jamie David Levy / Paul Raftery

Director A / Director A / Director B / Director B

Référence de publication: 2015174772/12.

(150193659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

TSC 2 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.333.

Les comptes annuels sociaux de TSC 2 HOLDING S.à r.l., arrêtés au 31 décembre 2014 et dûment approuvés par l'associé unique en date du 09 septembre 2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Pour la société TSC 2 HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2015174807/12.

(150193140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.

Taan, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 80.613.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2015.

Référence de publication: 2015174792/10.

(150193190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2015.
